

## **MÉMOIRE**

**sur**

## **LES RÉSERVES DE BIODIVERSITÉ POUR HUIT TERRITOIRES DE LA CÔTE-NORD**

présenté dans le cadre des audiences publiques du BAPE

par

Laurent Dumas

Baie-Comeau (Québec), janvier 2012

## Table des matières

Présentation du participant	p. 3
Introduction	p. 3
Opinion générale	p. 4
Félicitations aux fonctionnaires du MDDEP	p. 5
Superficie totale des aires protégées	p. 5
Statut des territoires protégés	p. 6
Permanence des aires protégées	p. 7
Propositions d'agrandissements et augmentation des aires protégées	p. 7
Développement minier sur la Côte-Nord	p. 8
Diminution des volumes forestiers et pertes d'emplois	p. 9
Retombées économiques positives des aires protégées	p. 10
Gestion et développement du territoire par le gouvernement colonial de Québec	p. 11
Faiblesses évidentes du processus d'audiences publiques du BAPE	p. 12
Conclusion	p. 15

## **Présentation du participant**

M. Laurent Dumas est géologue et entrepreneur forestier. Il est diplômé en génie géologique et génie civil de l'Université Laval.

## **Introduction**

La création d'aires protégées sur la Côte-Nord nous interpelle tous dans la mesure où elle concerne de vastes superficies de territoire de notre patrimoine collectif. Dans ce contexte, il serait souhaitable que les orientations prises et les décisions engagées par les autorités soient le reflet d'une volonté de la majorité de la population et qu'elles aillent dans le sens du meilleur intérêt public général des citoyens de ce pays. À cette fin, nous parlons non seulement en notre nom, mais nous croyons aussi représenter la majorité silencieuse, bien que cette affirmation puisse sembler excessive, dans la mesure où la majorité silencieuse ne donne jamais mandat de la représenter !

Nous allons exposer notre avis, notre opinion et quelques recommandations sur la création d'aires protégées proposées, avec bien sûr les améliorations que nous aimerions voir au projet soumis par le promoteur.

Évidemment, il est presque impossible d'aborder le sujet sans déborder, dans une certaine mesure, le cadre strict du projet analysé et étendre nos considérations aux méthodes, lois, politiques et approches qui conduisent à la définition des aires protégées. Nous nous permettons donc assez largement de questionner la logique (ou plutôt l'absence de logique) gouvernementale qui pilote la protection de l'environnement et la conservation de la nature au Québec.

## Opinion générale

Avant de faire une analyse plus détaillée de la question, voici un résumé de notre opinion générale et sommaire. On ne peut pas être contre la vertu. Dans la mesure où le projet proposé permet réellement une meilleure protection de la nature sur les territoires visés, nous les approuvons à priori. Cependant, nous voyons au moins 3 axes d'améliorations importantes à y apporter :

1. Les superficies sont largement insuffisantes, tout comme l'objectif visé de 12% du territoire en 2015 et 17% en 2020. Ce ne sont pas des objectifs de protection de la nature suffisamment ambitieux et réalistes.
2. Les statuts proposés pour ces territoires protégés, notamment le statut de réserve de biodiversité, ne permettront pas effectivement d'atteindre l'objectif prétendu de protection de la biodiversité.
3. Les critères retenus pour définir les frontières des aires protégées, dans l'ensemble, sont assez valables, mais il est parfaitement ridicule de prendre en considération les préoccupations pseudo-économiques des industries forestière et minière. Ces préoccupations sont tout à fait étrangères à l'objectif de protection de la nature et au meilleur intérêt de la population.

En outre, la démarche qui consiste à définir les aires selon une approche consensuelle nous paraît non crédible, bien qu'elle ne soit pas totalement dépourvue de bonnes intentions. Le dégagement d'un prétendu consensus est totalement arbitraire étant donné que le poids accordé aux demandes de chaque intervenant sera déterminé de façon purement empirique. Autour de ce genre de tables, on retrouve toujours à peu près les mêmes intervenants; municipalité, MRC, CRÉ, lobbys des industries forestière et minière, chambre de commerce, etc.... Par contre, il n'y a généralement personne pour faire entendre les préoccupations des simples citoyens à proportion de leur nombre !

D'une façon plus générale, nous questionnons également la bonne foi du gouvernement colonial de Québec en matière de protection de l'environnement et son agenda caché quant à l'aménagement et la gestion du territoire national .

Nous questionnons aussi le processus des audiences publiques du BAPE qui nous paraît, à bien des égards, essentiellement vicié, largement insuffisant et impropre à remplir adéquatement sa mission.

## **Félicitations aux fonctionnaires du MDDEP**

Si d'une part, nous mettons en doute le sérieux du gouvernement colonial (libéral) de Québec en matière d'environnement, d'autre part, nous devons reconnaître qu'il y a visiblement des fonctionnaires très compétents et pleins de bonne foi, au MDDEP, lesquels font assurément de leur mieux pour protéger les espaces naturels. Nous tenons à féliciter ces gens qui travaillent avec professionnalisme et honnêteté pour une cause sublime.

## **Superficie totale des aires protégées**

Parmi les espèces vivantes dont la survie risque d'être compromise, à moyen terme, on oublie assez souvent de compter... l'espèce humaine ! Si nous espérons assurer la survie de l'humanité sur la planète dans le futur, les objectifs de 12% ou 17% d'aires protégées sont largement insuffisants ! C'est une superficie de l'ordre de 50%, au minimum, qui doit être atteinte, à très court terme, si nous espérons que la planète terre reste vivable dans le futur. Ce n'est qu'à ce prix que l'humanité survivra.

Comprenons bien qu'un objectif de 17% convient peut-être, dans l'immédiat, pour des petits pays très peuplés et développés comme la Belgique ou le Luxembourg. En contrepartie, le Québec a une responsabilité plus grande de protection de la nature, du seul fait qu'il soit l'une des rares contrées tempérées de la planète où on compte encore d'assez vastes superficies de territoire à peu près vierge de dégradations d'origine anthropique.

Il y a quelques mois, dans un point de presse, le premier ministre déclarait que le Québec aurait un total très important d'aires protégées... dans 25 ans !... quand il ne sera plus au pouvoir depuis longtemps. A notre souvenir, le pourcentage qu'il mentionnait alors était assez élevé, quelque part entre 30% et 50%. Si un tel pourcentage est souhaitable dans le futur, pourquoi ne cherchons-nous pas à l'atteindre au plus vite ?? Ne serait-ce pas pour permettre entretemps d'y exploiter sans vergogne et au plus vite toutes les richesses naturelles accessibles ? Et ensuite, on pourra toujours bien protéger la nature quand il ne restera plus rien de naturel à protéger !

## **Statut des territoires protégés**

### **Réserve de biodiversité**

Parmi les statuts proposés, nous constatons que le statut de réserve de biodiversité n'est pas suffisant pour permettre effectivement d'assurer la biodiversité parce que certaines activités autorisées sont en contradiction avec cet objectif. Nous parlons particulièrement de la pêche, du trappage et du piégeage.

La pêche ne devrait être autorisée que si les inventaires de la ressource démontrent que le poisson est très abondant. La chasse ne pourrait être autorisée pour le gros gibier dont les inventaires sont suffisants et bien tenus à jour. En revanche la chasse devrait être interdite pour la sauvagine, particulièrement les oiseaux migrateurs palmipèdes et échassiers dont plusieurs espèces sont en diminution inquiétante, sachant également que les chasseurs ne se donnent pas toujours la peine d'identifier et d'épargner les espèces rares; à l'exception peut-être des espèces très abondantes comme l'oie blanche et la bernache.

Les activités traditionnelles, incluant les droits acquis, de trappage et piégeage devraient être complètement interdites ou fortement restreintes et contrôlées. Il faut comprendre que les pièges capturent régulièrement des espèces autres que celles qui sont visées par le trappeur. Des milliers d'animaux sont ainsi malencontreusement blessés et tués par inadvertance, chaque année. Sur la Côte-Nord, on peut citer, par exemple, le grand polatouche (écureuil volant), une espèce menacée, qui meurt régulièrement dans les pièges des trappeurs.

Beaucoup d'animaux à fourrure sont éteintes ou en sérieuse diminution dans plusieurs régions de la Côte-Nord, par exemple le carcajou, le lynx du Canada, la marte, le pékan et la loutre.

Les activités récréatives motorisées impliquant des quatre-roues, motoneiges, VTT, motos tout-terrain et bateaux à moteurs devraient être interdites ou limitées de façon sévère, compte tenu du bruit excessif, de la pollution et de la dégradation du sol que leur usage occasionne.

### **Réserve écologique**

À l'inverse des réserves de biodiversité, il nous semble que la réserve écologique impose des limitations un peu excessives aux activités humaines. Ce statut ne devrait être adopté que là où les impératifs de conservation sont absolument exceptionnels. Nous souhaitons aussi que les droits d'accès aux réserves écologiques soient assez libéralement accordés aux personnes qui ne souhaitent que faire de la randonnée pédestre ou de l'observation de la nature, de façon adéquate et respectueuse.

### **Parc national**

À plusieurs égards, le statut de parc national nous semble offrir plus d'avantages que les deux autres et répond assez bien à nos préoccupations de protection de la nature et d'encadrement des activités humaines. Nous nous demandons pourquoi on n'y recourt pas davantage.

## **Permanence des aires protégées**

Il semble que le processus actuel impose que les aires protégées soient d'abord créées à titre temporaire avant d'acquiescer un statut permanent. La protection de la nature est un enjeu extrêmement important et urgent et de tels délais devraient être éliminés ou à tout le moins réduits autant que possible.

La permanence des aires protégées devrait être la plus claire et officielle possible, sanctionnée comme telle par des mesures juridiques capables d'en assurer le respect par les générations futures.

Nous pouvons à ce sujet citer le triste exemple du parc des Laurentides. Créé il y a près d'un siècle par des visionnaires éclairés, ce parc fût éventuellement démantelé, morcelé et littéralement débité par les scies à chaîne et les abatteuses multifonctionnelles lorsque le gouvernement, cédant aux pressions et aux pots de vin de l'industrie forestière, décida d'y autoriser l'exploitation forestière industrielle.

## **Propositions d'agrandissements et augmentation des aires protégées**

Pour étoffer notre demande de hausser à 50% les superficies en aires protégées, nous suggérons quelques avenues.

### **par bassin versant :**

Chaque fois qu'on crée une aire protégée, on devrait s'assurer que le bassin versant drainé par tout cours d'eau traversant l'aire protégée soit également protégé jusqu'à la ligne de partage, en amont du point où ce cours d'eau pénètre l'aire protégée. C'est très logique pour s'assurer que tous les cours d'eau d'une aire protégée sont à l'état naturel, exempts de pollution et de déprédations anthropiques.

### **vallées des grandes rivières :**

Par mi les écosystèmes en grande diminution, sur la Côte-Nord, on doit compter les vallées naturelles des grandes rivières encaissées ayant une forte déclivité. Ces dernières années, le gouvernement provincial, Hydro-Québec ainsi que les entrepreneurs et consultants qui sont corrompus avec eux ont montré un appétit forcené pour détruire toujours plus de rivières naturelles aux fins d'y aménager des barrages hydro-électriques. Chaque projet hydro-électrique est un vaste désastre écologique aux effets néfastes durables et étendus. On devrait viser la conservation intégrale de plusieurs des rivières encore intactes, y incluant tout le bassin hydrographique, depuis l'exutoire jusqu'à la ligne de partage. Parmi d'autres, nous suggérons les rivières aux Anglais, Pentecôte, Baie-Trinité, aux Rochers, Moisie, St-Jean, Aguanish, Natashquan, Petit Mécatina et St-Paul.

### **rivière Mouchalagane :**

Dans le même esprit que la dernière rubrique, nous suggérons que la vallée et le bassin versant de la rivière Mouchalagane soient protégés intégralement, à l'amont du point où cette rivière se jette dans le lac Manicouagan.. Il faut comprendre que la rivière Manicouagan a été complètement saccagée par les aménagements hydroélectriques, par conséquent, ce serait une chose logique de protéger au moins le territoire de l'un de ses tributaires importants. Le projet de mine de fer d'Argex dans ce secteur devrait simplement être abandonné parce que moins important que la protection de la nature.

### **vieilles forêts et écosystèmes forestiers productifs :**

Il est particulièrement important aussi que nos aires protégées intègrent un maximum de vieilles forêts à peu près intactes. La Côte-Nord a été vouée depuis une centaine d'années à une exploitation forestière industrielle sauvage. Par conséquent, les vieilles forêts primaires à peu près vierges sont des écosystèmes en forte diminution sur la Côte-Nord. Nous suggérons particulièrement d'intégrer aux aires protégées toutes les vieilles forêts situées autour du réservoir Manicouagan et sur l'île René-Levasseur. Les forêts denses, les écosystèmes forestiers productifs et autres forêts contenant de bons volumes de matières ligneuses à l'hectare ne devraient en aucun cas être exceptés des aires protégées, peu importantes les représentations de l'industrie forestière. Ce type de forêts a eu particulièrement à souffrir des abus de l'industrie forestière et il est donc normal que l'effort de conservation leur accorde une importance proportionnelle.

### **connectivité :**

Le concept de connectivité des aires protégées est extrêmement intéressant. Les couloirs de connectivité identifiés devraient être immédiatement intégrés aux aires protégées. De plus, leur largeur devraient être assez importante pour assurer qu'ils remplissent adéquatement leur fonction. Une largeur de l'ordre de dix à vingt kilomètres semble un minimum souhaitable.

## **Développement minier sur la côte-nord**

Il est absolument saugrenu de vouloir épargner les titres miniers actifs dans l'établissement des aires protégées. Des titres miniers pour l'uranium dans le secteur de la rivière Godbout devraient être abandonnés ou révoqués puisqu'il existe un consensus très clair, au Québec, contre toute prospection ou exploitation de mine d'uranium. Si l'uranium n'est pas bon pour Sept-Iles, ce n'est pas meilleur pour Godbout !

Quant aux gisements de fer, c'est illogique de vouloir les exclure tous des aires protégées. Ces gisements sont très nombreux et étendus sur la Côte-Nord; ils font partie du paysage typique de nos unités physiographiques, ils sont un élément incontournable des biotopes. Par conséquent, ils doivent

faire partie des écosystèmes protégés si nous voulons que ces écosystèmes intègrent les composantes physiques typiques du territoire.

Le développement minier à grande échelle n'est pas souhaitable, à court terme, sur la Côte-Nord. Tant et aussi longtemps que les redevances minières versées à l'état seront au niveau actuel ridicule, les retombées économiques seront insuffisantes et tout développement minier ne reviendrait en définitive qu'à donner nos richesses aux étrangers. Dans ces conditions, aussi bien les garder pour nous !

Il est invraisemblable aussi de vouloir excepter des aires protégées tout ce qui présente un potentiel minier, pour la simple et bonne raison que 100% du territoire recèle des richesses géologiques pouvant éventuellement être exploitées de façon rentable, parole de géologue.

Pour être acceptables, les redevances minières devraient être au niveau de 50%. En outre, le calcul de ces redevances devrait se faire sur la base de la valeur au marché des matières extraites et produites et non pas selon les bénéfices déclarés par les compagnies minières. Dans ce dernier cas, en effet, les compagnies peuvent utiliser toute sorte d'astuces et d'échappatoires financières et fiscales pour transformer un profit faramineux en déficit apparent !

Dans tous les cas où la présence de titres miniers sur des terres publiques constitue un obstacle à l'établissement d'une aire protégée, ces titres miniers devraient être simplement révoqués par l'État, sans autre dédommagement éventuel que le remboursement des droits que le détenteur actuel de ces titres avait versé à l'état aux fins d'enregistrer et/ou de conserver ces titres miniers. En aucun cas, les dépenses éventuelles pour des travaux de prospection ou autres travaux miniers ne devraient être dédommagés.

## **Diminution des volumes forestiers et pertes d'emploi**

En lisant les débats tenus lors de la première série d'audiences, nous avons remarqué que certains intervenants mentionnaient des chiffres, quant au nombre d'emplois perdus lorsque l'on retire tant de milliers de mètres cubes de la possibilité forestière. On mentionnait aussi que le chiffre de 200\$ / m<sup>3</sup> représentait les retombées économiques du bois sur la Côte-Nord.

Ces chiffres, bien que réalistes, ne peuvent plus être considérés pour planifier le développement futur de la Côte-Nord, parce qu'ils sont issus d'une industrie forestière complètement dépassée, qui oeuvrait à grande échelle, selon un modèle industriel d'inspiration féodale et coloniale datant du dix-neuvième siècle. Ces industries forestières ont conduit à la faillite de l'industrie du bois que le Québec connaît depuis quelques années. A force de produire de grands volumes de bois d'œuvre à bon marché, on a vidé nos forêts. Une grande partie des profits a disparu à l'étranger. Dans le futur, l'industrie forestière devra plutôt être confiée à de petites entreprises locales et moins mécanisées. Ces entreprises créeront plus d'emploi, auront une production plus variée. Plus souples, elles seront mieux en mesure de s'adapter rapidement à l'évolution du marché.

## **Retombées économiques positives des aires protégées**

Certains intervenants se prononcent contre l'environnement et les aires protégées sous prétexte que ça nuit à l'économie et à la création d'emplois.

Malheureusement, il semble que trop de gens ignorent encore les retombées économiques extraordinairement positives que le Québec pourra éventuellement recueillir, s'il a la sagesse de préserver sa plus grande richesse.

Notre plus grande richesse naturelle, celle qui prend le plus de valeur et en prendra encore davantage dans le futur, ce sont nos vastes superficies de territoire naturel essentiellement vierge et exempt de pollution. Au rythme où l'humanité dégrade la planète, l'accès à de tels territoires devient de plus en plus recherché et ils seront éventuellement les rares refuges permettant encore à quelques humains de respirer de l'air pur, de boire de l'eau potable, d'entendre des oiseaux chanter et de survivre en santé. Mais si nous n'avons pas eu la sagesse de protéger cette ressource unique et extrêmement rare, elle sera perdue pour les générations futures.

Des paysages naturels intacts et un environnement sain ont un effet positif sur la santé physique et psychologique de l'être humain.

Les gens de la Côte-Nord ont tendance à sous-estimer les possibilités futures de l'industrie touristique sur la Côte-Nord. C'est compréhensible puisque cette industrie est largement sous-développée. Les beautés extraordinaires de la Basse Côte-Nord sont essentiellement méconnues, vu l'absence de route. Les infrastructures et établissements d'accueil sont également assez rares et de piètre qualité.

L'image de la Côte-Nord, à l'extérieur, est celle d'une région où on ne trouve qu'une population d'ouvriers et de grandes industries activement occupées à exploiter sauvagement les ressources naturelles et à détruire la nature. Va sans dire que cette image n'est pas particulièrement attirante pour les touristes !

Mais, la création de vastes aires protégées, si elle est bien médiatisée, pourrait changer cette image négative et inintéressante pour les touristes.

La Côte-Nord pourrait devenir une destination de choix pour l'éco-tourisme.

Naturellement, les aménagements et bâtiments nécessaires pour héberger les touristes devront être aussi écologiques que possible. Dans tous les cas, il nous apparaît évident qu'une auberge, un restaurant ou un terrain de camping sauvage n'auront jamais des effets aussi néfastes sur la nature qu'une mine de fer, une mine d'uranium ou une coupe totale sur des centaines de kilomètres carrés. De même, quelques canots sur les rivières ou quelques voiliers sur les lacs n'auront pas un impact aussi négatif que des trains de minerai ou des convois de grumiers s'étirant sur les routes poussiéreuses.

## **Gestion et développement du territoire par le gouvernement colonial de Québec**

L'un des obstacles majeurs au développement économique du Québec, c'est que le gouvernement s'obstine à mettre en œuvre un modèle complètement passéiste de gestion et développement du territoire, d'inspiration essentiellement féodale et coloniale.

On ne cesse de nous rebattre les oreilles avec les grands espaces du Québec. Jean Charest affirme sans pouffer de rire que notre territoire est trois fois celui de la France. Ce qu'il oublie de mentionner, cependant, c'est que seulement 4,6 % du territoire appartient aux citoyens. Dans ce contexte, la densité de population réelle, au Québec, atteint 107 habitants au kilomètre carré, un taux qui se compare à peu près à ce qu'on retrouve en France (116 hab/km<sup>2</sup>) ou en Chine (130 hab/km<sup>2</sup>).

On ne peut plus parler de grands espaces à l'infini !

Le reste du territoire, soit 95,4%, ne nous appartient plus réellement et échappe totalement à notre contrôle, puisque nous sommes recolonisés par notre propre gouvernement, celui-ci ayant décidé de confier ces vastes territoires à l'avidité sans fond d'industriels et de milliardaires étrangers, cupides et totalement dépourvus de scrupules, à plus fortes raisons indifférents à toute considération environnementale !

Les Etats-Unis avaient bien raison quand ils ont soutenu, pour imposer des droits compensatoires aux importations de bois canadien, que l'industrie forestière canadienne était largement subventionnée par la complaisance et la complicité excessives des pouvoirs publics.

Dans un véritable pays, moderne, évolué, civilisé et sorti de l'ère coloniale, le territoire devrait être privatisé à 50%. Naturellement, cette privatisation devrait ce faire uniquement au bénéfice des particuliers, citoyens et personnes physiques du pays. On devrait exclure du partage toute corporation, compagnie, personne morale et à plus forte raison toute personne morale étrangère. De même, des dispositions légales devraient empêcher que des superficies importantes de territoire puissent être rachetées et accumulées par des intérêts industriels ou commerciaux. L'environnement serait bien protégé sur ces terres privées, du moment que des règlements adéquats viennent y encadrer toute activité humaine ou industrielle.

Le reste du territoire du pays peut demeurer terre publique et être consacré exclusivement à la conservation de la nature, à l'exclusion de toute activité industrielle ou exploitation des ressources naturelles.

La privatisation du territoire, telle que nous la conseillons, permettrait le développement et une diversification extrêmement dynamique de l'économie de la Côte-Nord. Cette ébullition économique viendrait largement compenser toutes les pertes d'emplois hypothétiques (mais non démontrées et peu crédibles) évoquées par les opposants à la création d'aires protégées.

## **Faiblesses évidentes du processus d'audiences publiques du BAPE**

Il est bien intéressant de profiter d'une tribune où chacun peut venir dire son opinion sur de grands projets, assez librement et dans le respect des autres. Cependant, pour avoir participé à quelques audiences publiques du BAPE, nous sommes forcés de constater qu'il y a de grandes faiblesses dans la formule actuelle, soit dit sans vouloir offenser personnellement qui que ce soit ni mettre en cause la bonne foi de personnes identifiables. Voyons quelles sont les faiblesses les plus évidentes :

- 1.** Les audiences du BAPE ne sont pas un processus démocratique, même si le gouvernement aimerait bien nous faire croire le contraire, afin de prétendre ensuite que les projets sont gérés en toute transparence, en recherchant partout les consensus populaires pour la meilleure acceptabilité sociale. C'est tout au plus un exercice de consultation publique où chacun jouit d'une certaine liberté d'expression devant une audience intéressée. Pour que l'environnement soit géré de façon démocratique, chaque projet devrait subir l'épreuve d'un plébiscite, suffrage public par lequel les citoyens auront le dernier mot de la décision finale.
- 2.** Le temps accordé aux participants est largement insuffisant pour consulter la documentation. Dans la plupart des projets, la documentation soumise est souvent extrêmement abondante. Dans le projet actuel, par exemple, il aurait fallu plusieurs semaines, à temps plein, juste pour consulter, regarder, lire et bien comprendre toute la documentation et les plans soumis. Pour les simples citoyens qui travaillent à temps plein à l'extérieur des projets en cause, cela implique donc leurs temps libres, les soirs et les fins de semaines. Dans ce contexte, c'est carrément des mois qu'il faudrait allouer afin de permettre que les audiences du BAPE puissent une participation réellement intéressante de la part des citoyens. Dans le cas présent, soulignons que les deux premières étapes des audiences du BAPE chevauchent le temps des fêtes, une période où les simples citoyens sont souvent particulièrement occupés et fatigués, donc pas très favorable pour consulter la documentation et en assimiler toute l'information !
- 3.** Les participants ne disposent que de 15 minutes pour présenter leurs mémoires, ce qui est souvent insuffisant, lorsqu'on doit contrarier des promoteurs qui eux, disposent de plusieurs jours pour vendre leur salade presque sans aucune restriction. Naturellement, cette situation est particulièrement déplorable lorsque les audiences concernent un projet industriel néfaste pour l'environnement. Dans le cadre du mandat actuel, nous n'avons pas trop à nous en plaindre puisque nous sommes plutôt favorable au projet (avec améliorations).
- 4.** Le travail de commissaire du BAPE est un bon emploi, bien rémunéré, avec un régime d'allocations et d'avantages assez payant. Les postes de commissaire sont donc très convoités et dans ce contexte, il n'est pas exclus que, comme les nominations de juges, les nominations des commissaires du BAPE puissent avoir une saveur politique. Or il se trouve qu'assez souvent, les promoteurs de projets soumis au BAPE aient partie liée avec certaines instances du gouvernement et/ou du parti au pouvoir. En d'autres termes, il peut arriver que le gouvernement ait déjà fait son lit avec le promoteur et donné officieusement son accord au projet. Dans ce contexte, on pourrait imaginer que certain commissaire du BAPE se trouve en conflit d'intérêts, étant à la fois juge et partie. Pour éviter cette situation, autant que possible, il faudrait que les commissaires du BAPE soient désignés par une autorité objective et complètement indépendante du gouvernement.

5. Il nous est arrivé de constater que le rapport des commissaires du BAPE n'est pas toujours le reflet objectif et exhaustif de toutes les représentations significatives ayant été portées à son attention lors des audiences publiques du BAPE. Il semble que les rédacteurs du rapport fassent parfois le choix d'accorder plus d'importance à certains intervenants quitte à en escamoter d'autres totalement. Ce genre de choix est fait selon un processus qui semble plutôt arbitraire et subjectif, n'étant soumis à aucune règle précise, dans le même esprit de flou artistique que la recherche de consensus.

Ainsi, dans un cas particulier (projet éolien du massif du Sud), le rapport accordait une grande crédibilité à plusieurs mémoires de dix à vingt lignes, écrits à la main, par des gens qui n'avaient pas nécessairement une compréhension et une connaissance très étendues du projet mais qui avaient vraisemblablement été exposés à la propagande du promoteur. En soi, ce n'est pas un mal, mais en contrepartie, le rapport passait complètement sous silence le contenu et les préoccupations particulières de nombreux mémoires de plusieurs dizaines de pages, élaborés par des gens certainement sérieux et apparemment mieux informés de tous les tenants et aboutissants du projet.

6. Les audiences du BAPE sont difficilement accessibles aux citoyens du Québec. On semble favoriser systématiquement la tenue d'audiences dans le recoin particulier de la province où se profile le projet à l'étude. En outre, les audiences sont tenues sur semaine. Par conséquent, elles sont pratiquement inaccessibles aux scientifiques et environnementalistes qui résident et travaillent majoritairement dans les grandes villes, en particulier Montréal et Québec.

Pour participer aux audiences du BAPE sur place, le citoyen doit donc prendre congé de son travail avec perte de revenu, puis se déplacer à ses frais dans le patelin perdu où a lieu l'audience. Ainsi, lors des audiences concernant le désastre écologique à venir sur la Rivière Romaine étaient tenues à Havre St-Pierre. Un citoyen de Montréal devait franchir 1300 km pour se faire entendre !

Le domaine public appartient à tous les citoyens du Québec; c'est notre patrimoine collectif. À ce titre, un citoyen de Sherbrooke, de Gatineau ou d'Amos est tout aussi concerné par ce qu'on fait du patrimoine naturel de la Côte-Nord que les Nord-Côtiers eux-mêmes. S'il y a une perte, un gaspillage, un vol ou un désastre environnemental, c'est notre patrimoine naturel collectif qui est spolié.

Quant à soumettre simplement un mémoire, sans aller sur place pour le présenter, l'expérience démontre que ce n'est pas une stratégie gagnante.

De même, nous avons constaté par expérience que la participation à distance n'était pas très efficace. Plusieurs questions que nous avons soumises de cette façon au BAPE, dans un autre mandat, n'ont jamais reçu de réponse.

7. Les délais, les préavis, la publicité et la médiatisation liés aux audiences du BAPE sont toujours insuffisants. Il nous est arrivé souvent de ne prendre connaissance de tel ou tel projet que lorsque les audiences étaient déjà en cours, souvent même très avancées. La seule façon de se tenir au courant de tout est de consulter régulièrement le site web du BAPE.

Encore une fois, dans un souci de transparence et de démocratie, en supposant que l'on recherche **vraiment** l'acceptabilité sociale et de **véritables consensus** de toute la population du Québec, il serait

essentiel qu'on augmente la visibilité du BAPE, que l'on augmente les délais et les périodes allouées pour préparer les différentes phases des audiences publiques.

**8.** Malheureusement, la documentation écrite, les documents déposés, les mémoires soumis, la retranscription des séances et les vidéos des séances (le cas échéant) disparaissent rapidement du site du BAPE, peu de temps après la publication du rapport final. Toujours dans un esprit de transparence, de démocratie et d'information du public, il serait préférable que ces documents demeurent disponibles sur le site web du BAPE, sans limite de temps et, au minimum, jusqu'à ce que les projets soumis soient complétés

## **Conclusion**

Le lecteur aura compris que nous sommes plutôt favorables à la création d'aires protégées. Néanmoins, ces aires apparaissent largement insuffisantes et elles devraient être agrandies et augmentées de façon à atteindre le plus rapidement possible la protection de 50% du territoire. En aucun cas, des objections d'ordre économique et industriel ne devraient être prises en compte pour empêcher ou modifier la création d'une aire protégée. Les seuls critères devant conduire à la définition d'une aire protégée doivent être ceux qui permettent d'évaluer la qualité, la rareté, la biodiversité, la valeur, la physiographie et la morphologie particulièrement intéressants du site envisagé.

